



SCPI

Bulletin trimestriel

Analyse : 1^{er} octobre au 31 décembre 2013

Au 31/12/2013

ACTI PIERRE 1

Valeur de réalisation 2012 :
75 066 496 € (490,63 €/part)

Distribution brute 2013 : 27,00 €
Taux de distribution sur valeur
de marché (DVM) 2013 : 5,07%
(Distribution 2013 /
prix acquéreur moyen 2013)

Marché secondaire
Prix d'exécution : 482,00 €
Parts en attente de vente : 0,07%
Taux d'occupation financier : 98,35%
(trimestriel)

ACTI PIERRE 2

Valeur de réalisation 2012 :
94 151 507 € (287,90 €/part)

Distribution brute 2013 : 17,76 €
Taux de distribution sur valeur
de marché (DVM) 2013 : 5,60%
(Distribution 2013 /
prix acquéreur moyen 2013)

Marché secondaire
Prix d'exécution : 298,96 €
Parts en attente de vente : 0,04%
Taux d'occupation financier : 99,59%
(trimestriel)

ACTI PIERRE 3

Valeur de réalisation 2012 :
122 771 584 € (285,84 €/part)

Distribution brute 2013 : 18,14 €
Taux de distribution sur valeur
de marché (DVM) 2013 : 5,39%
(Distribution 2013 /
prix acquéreur moyen 2013)

Marché secondaire
Prix d'exécution : 303,49 €
Parts en attente de vente : 0,01%
Taux d'occupation financier : 97,92%
(trimestriel)

Société de gestion

CILOGER

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord pour 2014 de vous présenter, au nom de CILOGER, tous mes vœux pour vous et tous ceux qui vous sont chers, et de vous remercier pour votre confiance.

Selon l'INSEE, le PIB a diminué de 0,1% au 3^{ème} trimestre 2013, alors que les prévisionnistes tablaient sur une croissance de 0,1%. Cette rechute s'expliquerait surtout par une diminution sensible des exportations alors que les importations restent orientées à la hausse (+1%). La consommation des ménages reste erratique et stagne car ils hésitent à puiser dans leur épargne. Les économistes de l'INSEE s'attendent à un léger recul du pouvoir d'achat au 2nd semestre 2013.

Après un 4^{ème} trimestre très dynamique, le marché de l'investissement en commerces, essentiellement animé par les investisseurs institutionnels nationaux, atteint 3,6 Mds€ en 2013. Si ce chiffre est stable par rapport à 2012, il est nettement supérieur à la moyenne de longue période (+15%). Les taux de rendement immobiliers sont toujours orientés à la baisse pour les meilleurs commerces, les actifs secondaires restant délaissés par les investisseurs. Elément favorable pour les commerçants, la hausse de l'indice ICC est stoppée avec une diminution sur un an de 2,2%. Cela permet aux commerçants de réduire leur taux d'effort dans un contexte où leurs trésoreries restent tendues.

Vos SCPI ont une fois de plus démontré leur capacité de résistance en 2013 avec des performances remarquables, eu égard à l'environnement incertain, en termes de valorisation du patrimoine, d'occupation et de distribution de revenus.

Les expertises immobilières réalisées fin 2013 font ressortir des augmentations à périmètres constants à respectivement 1,1%, 0,9% et 0,7%, révélatrices de la qualité des emplacements et des locataires sélectionnés.

Les taux d'occupation financiers demeurent en fin d'année à des niveaux très élevés, compris entre 97,92% et 99,59%, supérieurs ou très proches de ceux constatés à la fin de l'année 2012.




Les revenus distribués par part en 2013 ont été augmentés d'1,4% pour ACTIPIERRE 3 (y compris une distribution exceptionnelle de 0,50 € par part au 4^{ème} trimestre). Pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 2, la distribution est restée stable. Parallèlement, les réserves de vos SCPI ont été renforcées et représentent entre trois mois et demi et près de cinq mois de distribution, ce qui leur permettra de pallier à des tensions locatives ponctuelles. Les projections pour l'année 2014 confirment un maintien des niveaux courants de distributions trimestrielles.

Sur les bases des prix moyens d'achat de l'année 2013 fixés sur le marché secondaire et des revenus distribués en 2013, les taux de distribution sont de 5,07%, 5,60% et 5,39%.

Sur le marché secondaire organisé, les parts en attente de vente sont toujours à des niveaux très faibles, compris entre 0,01% et 0,07% des parts en circulation. En termes de prix moyen calculé sur l'année, le prix d'exécution d'ACTIPIERRE 1 enregistre une progression de 2% par rapport à 2012. Quant à ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3, si les prix moyens calculés font ressortir des baisses de 9% et 3%, ils restent légèrement supérieurs aux dernières valeurs de réalisation publiées (31/12/2012).

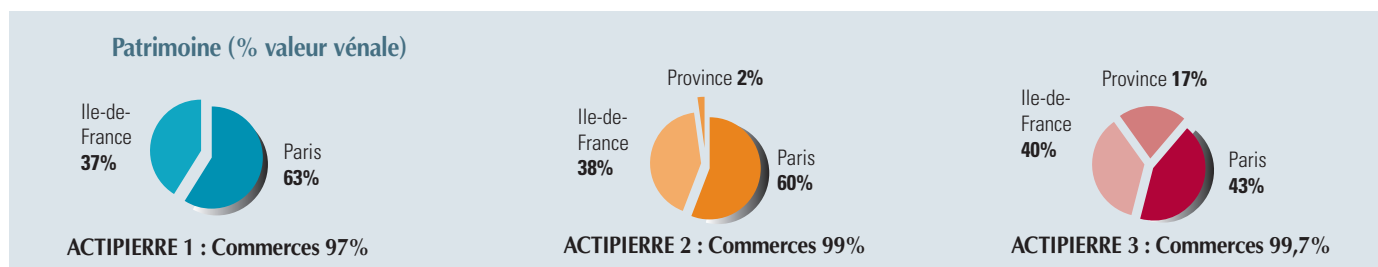
Isabelle ROSSIGNOL
Président du Directoire - CILOGER

Evolution du capital

	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation ⁽¹⁾
 ACTI PIERRE 1	2 577	23 409 000 €	81 402 120 €
 ACTI PIERRE 2	3 384	49 936 718 €	107 918 250 €
 ACTI PIERRE 3	2 472	65 501 190 €	143 883 565 €

(1) Nombre de parts multiplié par le dernier prix acquéreur sur le marché secondaire organisé




Evolution du patrimoine






Investissements – Arbitrages

- **ACTIPIERRE 1** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de l'ordre de 0,9 M€. L'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2013 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 5 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
CLOGER poursuit la recherche de biens en adéquation avec les fonds disponibles et la stratégie d'ACTIPIERRE 1, qui privilégie les commerces en Ile-de-France présentant un couple rendement/risque équilibré.
- **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de l'ordre de 6,5 M€. L'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2013 a renouvelé l'autorisation donnée à la société pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
- **ACTIPIERRE 3** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de l'ordre de 8,8 M€. L'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2013 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
Parallèlement, à Maisons-Alfort (94), un lot commercial de 130 m², acquis en 2002 et vacant depuis un an, a été cédé le 23 octobre pour 348 000 €. La transaction fait ressortir une plus-value comptable nette de 129 314 € (3,01 € par part).

Mouvements locatifs

 ACTI PIERRE 1	<p>Libérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Paris 3^{ème} - C - 17, rue Saint-Martin - 61 m² ■ Paris 14^{ème} - C - 2/20, rue de l'Ouest - 61 m² ■ Paris 17^{ème} - C - 88, rue Pierre Demours - 80 m² 	<p>Locations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Paris 14^{ème} - C - 2/20, rue de l'Ouest - 84 m²
Trois renouvellements de baux ont été signés durant le trimestre. Une cession de fonds de commerce et une cession de droit au bail sont intervenues sur des locaux parisiens de la rue Saint-Martin.		
 ACTI PIERRE 2	<p>Libérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Maisons-Alfort (94) - C - 111 m² 	<p>Locations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Néant
Un renouvellement de bail sur une boutique parisienne a été concrétisé. Il n'y a pas eu de cession de fonds de commerce ni de droit au bail.		
 ACTI PIERRE 3	<p>Libérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Paris 19^{ème} - C - rue de Belleville - 50 m² 	<p>Locations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Argenteuil (95) - C - 145 m² ■ Le Cannet (06) - C - 120 m²
Un renouvellement de bail a été finalisé durant le trimestre. Une cession de fonds de commerce et une cession de droit au bail sont intervenues sur des locaux parisiens.		

Occupation du patrimoine - Encaissements des loyers

	Taux d'occupation financier en % ⁽¹⁾					Taux d'encaissement des loyers en % ⁽²⁾			
	Taux moyen 2012	1 ^{er} trimestre 2013	2 ^{ème} trimestre 2013	3 ^{ème} trimestre 2013	4 ^{ème} trimestre 2013	1 ^{er} trimestre 2013	2 ^{ème} trimestre 2013	3 ^{ème} trimestre 2013	4 ^{ème} trimestre 2013
 ACTI PIERRE 1	98,44	98,77	99,16	98,81	98,35	96,46	97,07	95,67	83,48
 ACTI PIERRE 2	98,82	98,78	99,36	99,66	99,59	96,55	91,90	92,51	86,03
 ACTI PIERRE 3	97,85	97,92	98,17	98,17	97,92	98,76	96,78	96,40	92,44

(1) Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclusion d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

(2) Loyers et charges HT du trimestre encaissés

Loyers et charges HT du trimestre facturés

Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêt fixé au 15^{ème} jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements en fonction de la date de calcul. Au cours d'un trimestre, les taux d'encaissement peuvent incorporer des redevances de charges qui les impactent ponctuellement.

Revenus distribués

	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾ et à la source ⁽²⁾ sur les revenus financiers
ACTI PIERRE 1				
	Rappel : Total 2012		27,00 €	26,89 €
	1 ^{er} trimestre 2013	15/04/2013	6,75 €	6,74 €
	2 ^{ème} trimestre 2013	16/07/2013	6,75 €	6,74 €
	3 ^{ème} trimestre 2013	16/10/2013	6,75 €	6,74 €
	4^{ème} trimestre 2013	17/01/2014	6,75 €	6,74 €
	Total 2013		27,00 €	26,96 €
ACTI PIERRE 2				
	Rappel : Total 2012		17,76 €	17,76 €
	1 ^{er} trimestre 2013	15/04/2013	4,44 €	4,44 €
	2 ^{ème} trimestre 2013	16/07/2013	4,44 €	4,44 €
	3 ^{ème} trimestre 2013	16/10/2013	4,44 €	4,44 €
	4^{ème} trimestre 2013	17/01/2014	4,44 €	4,44 €
	Total 2013		17,76 €	17,76 €
ACTI PIERRE 3				
	Rappel : Total 2012		17,89 €	17,86 €
	1 ^{er} trimestre 2013	15/04/2013	4,41 €	4,39 €
	2 ^{ème} trimestre 2013	16/07/2013	4,41 €	4,38 €
	3 ^{ème} trimestre 2013	16/10/2013	4,41 €	4,41 €
	4^{ème} trimestre 2013	17/01/2014	4,91 €	4,91 €
	Total 2013		18,14 €	18,10 €

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5%.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24%.

Pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte, diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), par le nombre de parts que vous détenez ; un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Compte tenu du faible montant des produits financiers et des arrondis découlant de leur imposition, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus.

Les prélèvements sociaux et le prélèvement à la source sont ainsi calculés ce trimestre sur un montant de produits financiers fiscalement imposables de 0,02 € pour ACTIPIERRE 1. Il n'y a pas eu de produits financiers imposables pour ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.




La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts émis par une grande banque française.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 15 et le 20 avril 2014.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un Relevé d'Identité Bancaire et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

Indicateurs de performance



Taux de rentabilité interne (TRI)

	5 ans (2007-2012)	7 ans (2005-2012)	10 ans (2002-2012)	15 ans (1997-2012)
 ACTI PIERRE 1	7,72%	12,94%	15,05%	14,72%
 ACTI PIERRE 2	9,04%	12,10%	11,83%	12,11%
 ACTI PIERRE 3	9,70%	10,67%	11,13%	10,39%

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

(Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière)

Variation du prix acquéreur moyen

	Prix acquéreur moyen 2012	Prix acquéreur moyen 2013	Variation du prix acquéreur moyen
 ACTI PIERRE 1	521,67 €	532,43 €	2,06%
 ACTI PIERRE 2	347,68 €	316,93 €	- 8,85%
 ACTI PIERRE 3	345,51 €	336,60 €	- 2,58%

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et/ou souscriptions) successifs. Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :




- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de vos SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

	 ACTI PIERRE 1	 ACTI PIERRE 2	 ACTI PIERRE 3
DVM 2013	5,07%	5,60%	5,39%

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

Marché des parts

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution €	Prix acquéreur €
 ACTI PIERRE 1	30/10/2013	48	482,00	532,04
	27/11/2013	192	480,15	530,00
	24/12/2013	125	482,00	532,04
 ACTI PIERRE 2	30/10/2013	363	298,96	330,00
	27/11/2013	380	295,34	326,01
	24/12/2013	214	298,96	330,00
 ACTI PIERRE 3	30/10/2013	523	303,49	334,99
	27/11/2013	296	303,49	334,99
	24/12/2013	29	303,49	334,99

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais. L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr

Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres

Mardi 28 janvier 2014
Mardi 25 février 2014
Mardi 25 mars 2014
Mardi 29 avril 2014

Date de confrontation

Mercredi 29 janvier 2014
Mercredi 26 février 2014
Mercredi 26 mars 2014
Mercredi 30 avril 2014

Parts inscrites à la vente

Au 31 décembre 2013, le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 102 (0,07%) pour ACTIPIERRE 1, de 142 (0,04%) pour ACTIPIERRE 2 et de 55 pour ACTIPIERRE 3 (0,01%).

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet : www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER.

Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. A limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés.

Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par CILOGER au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par CILOGER.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16h00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soule, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation. Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation – modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,40% TTC au 1^{er} janvier 2014 (5% de droits d'enregistrement + 5,40% de commission).

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite "de gré à gré"). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5% directement auprès du Trésor Public.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 142,90 euros TTC au 1^{er} janvier 2014, quel que soit le nombre de parts cédées ; ce forfait est indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice INSEE des prix des services (4009 E).

Vie sociale

■ COORDONNÉES DES « GESTIONNAIRES ASSOCIÉS »

Monsieur Frédéric BALON est joignable sur sa ligne directe (01.56.88.92.25) pour les associés dont le nom commence par les lettres A à H, ainsi que Madame Sandra MARTIN-RICOTE (01.56.88.92.26) pour ceux dont le nom commence par les lettres I à Z. Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : contact-associes@ciloger.com

Fiscalité

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers, dans lesquels est placée la trésorerie de votre SCPI, sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire à titre d'acompte au taux de 24%. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés ayant perçu moins de 2 000 euros d'intérêts dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24% (hors prélèvements sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire.

Par ailleurs, les associés dont le Revenu Fiscal de Référence est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés de CILOGER avant le 30 novembre 2014 pour l'année fiscale 2015. Un modèle de demande est disponible auprès de CILOGER ou sur le site internet www.ciloger.fr.

En revanche, pour ce qui concerne les prélèvements sociaux sur les revenus financiers, CILOGER procède systématiquement à leur retenue au taux de 15,5%.

Déclaration des revenus 2013 et ISF

CILOGER vous adressera mi-avril 2014 l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration des revenus de votre SCPI perçus au titre de 2013. Si vous êtes concerné par l'ISF et domicilié en France, la valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale peut être, selon votre appréciation, le prix d'exécution au 31 décembre 2013, qui s'établit respectivement à **482,00 €**, **298,96 €** et **303,49 € par part pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3**.

CILOGER et la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers » MIF

Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

- **Sur la classification des associés** : CILOGER a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification.
- **Sur l'adéquation du produit** : lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client.
- **Sur la gestion des conflits d'intérêts** : la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

CILOGER et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, CILOGER est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements.
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à CILOGER, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Clients non résidents

L'acquisition de parts des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à CILOGER des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives aux SCPI ACTIPIERRE publiées par CILOGER ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les Etats-Unis d'Amérique.

Pour tous renseignements : CILOGER - Didier DEGRAEVE

147 boulevard Haussmann – 75008 PARIS – Tél : 01 56 88 91 92 – Fax : 01 56 88 92 22 - www.ciloger.fr

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, a obtenu les visas de l'Autorité des marchés financiers :
ACTIPIERRE 1 : SCPI n° 03-34 du 28/10/2003 / ACTIPIERRE 2 : SCPI n° 10-01 du 05/02/2010 / ACTIPIERRE 3 : SCPI n° 11-04 en date du 25/02/2011.
CILOGER a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007.

Signatory of

 **PRI** Principles for Responsible Investment